

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2007

Le dix décembre deux mille sept, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents :

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PEYLIN, PERIER-CAMBY, RONDELET ;
Messieurs BARNIER, BARALDI, BERENGER, FUGIER, GUILLON, PERRET, ROUDET,
STEFANUTO, TROUILLOUD, VACHER.

Absents :

Secrétaire de séance : Madame LAURENT Simone

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui 10 décembre c'est la journée internationale des droits de l'homme et c'est aujourd'hui que le gouvernement français reçoit le Colonel Kadhafi.

Il informe l'assemblée que le référé suspension concernant la mise en sens unique de la rue du Magnin a été rejeté par le juge du Tribunal Administratif.

104/2007

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL
--

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de mettre en place une saison culturelle et des animations sur la Commune, il convient de renforcer les effectifs du service culturel.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour occuper les fonctions de médiateur culturel à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative ou culturelle, au grade de rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur des fonctions du poste à pourvoir. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur ou d'assistant de conservation du patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34, vu le tableau des emplois, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

105/2007

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant le droit de place du marché.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des droits de place pour l'année 2008 à :

- 0.55 € le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire,
- 0.65 € le mètre linéaire pour les abonnés textile,
- 1.00 € le mètre linéaire pour les non abonnés.

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés et à chaque installation pour les autres. Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus.

106/2007

CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE AU RESEAU D'EAUX USEES DU LOCAL TENNIS

Monsieur le Maire précise que tout branchement de bâtiment au réseau collectif d'assainissement fait l'objet d'une convention avec le Pays Voironnais.

Ce document étant nécessaire pour le local tennis à La Grande Forêt, Monsieur le Maire demande au Conseil son accord afin de l'autoriser à signer le document correspondant.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

107/2007

MAINTIEN DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Le Conseil municipal veut protester contre la fermeture du greffe et du Tribunal de Prud'hommes de Voiron.

La décision de Madame la Ministre de la justice ne paraît pas en cohérence avec la politique de décentralisation et la règle fixée par le ministère.

Il a été annoncé dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire que les tribunaux traitant moins de 300 affaires par an seraient fermés. Or certains tribunaux ayant à traiter beaucoup moins de 300 affaires sont maintenus (en Savoie...) alors que Voiron (proche des 300 affaires par an) devrait disparaître. Nous sommes face à une décision arbitraire.

Le transfert sur Grenoble ne présente aucun avantage.

- Voiron est la ville centre de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)
- Le territoire est économiquement fort et accueille de très nombreuses entreprises
- Le taux de résolution des affaires par conciliation est important
- Le coût de fonctionnement du tribunal est faible
- Le palais de justice de Grenoble est trop petit et surchargé
- Les conseillers prud'homaux siègent une fois par mois à Voiron, à Grenoble, ce sera une fois tous les 3 ou 4 mois.
- L'accès à Grenoble est difficile au quotidien
- Voiron, c'est la proximité, le service aux citoyens. Grenoble représente l'éloignement, la difficulté, donc les requérants n'iront pas devant cette juridiction.

Rien ne justifie la décision de fermeture du Tribunal des Prud'hommes de Voiron, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à Madame la Ministre de la justice de réviser son plan de fermeture et de maintenir le Tribunal des Prud'hommes de Voiron.

108/2007

**CONTRACTION D'UN PRET DE 900 000 € auprès de la
CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES**

Madame Peylin Ghislaine, Conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, le Maire en qualité d'exécutif de la collectivité est compétent pour signer le contrat de prêt, dans le cadre de sa mission d'exécution des décisions prises par l'assemblée délibérante. Il engage ainsi la collectivité par sa signature.

Vu l'article L.2131-1 du CGCT le contrat de prêt ne peut être valablement signé par l'exécutif que si la délibération ou la décision d'emprunter à acquis le caractère exécutoire, ce caractère exécutoire résulte de l'accomplissement de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération.

Monsieur Roger Trouilloud, Adjoint aux finances et aux associations sportives, donne lecture de l'exposé suivant :

après consultation de divers prêteurs et un examen attentif des différentes consultations, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de prêt faite par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour financer la construction du gymnase intercommunal.

Le prêt que compte désormais souscrire la commune de St Etienne de Crossey serait réalisé aux conditions suivantes :

Pour financer la construction du gymnase intercommunal, la commune de Saint Etienne de Crossey, contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un emprunt de la somme de 900 000 Euros, au taux fixe garanti de 4,34% avec phase de mobilisation sur la base du T4M + 0,08% jusqu'au 25 septembre 2008.

Avec mise à disposition des fonds, au fur et à mesure des besoins pour un montant minimal de chaque tirage de 50 000 €.

Possibilité de consolidations par fractions amortissables.

Le remboursement s'effectuera sur 6 ans selon des modalités annuelles ou infra annuelles ou assorti de départs décalés à échéances choisies.

Commission de mise en place 100 € T.T.C

Souscription de 50 parts sociales à 20 € T.T.C chacune.

le Conseil municipal, approuve les conditions financières présentée par Monsieur Le Maire et l'autorise par 17 voix, à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

109/2007

**CONTRAT DE MAINTENANCE
LOGICIEL MICROBIB**

Madame Myriam Marrant, Conseillère municipale, responsable de la Bibliothèque municipale expose à l'assemblée que le projet de contrat de maintenance du logiciel MICROBIB de la bibliothèque Municipale a été réceptionné en mairie et qu'il convient de prendre une délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent document.

Il s'agit d'une maintenance complète du logiciel.

- Assistance téléphonique,
- Si l'assistance téléphonique ne suffit pas l'intervention par MODEM, sera envisagée sous 24 h,
- Assistance sur site après présentation d'un devis d'intervention accepté par le client,
- Fourniture et mise à jour de nouvelles versions.

- Le contrat prend effet au 1er janvier 2008 pour une durée de 12 mois à compter de cette date.
- Le montant de la redevance annuelle s'élève à 322 € Hors Taxes.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat de maintenance du logiciel « Microbib ».

110/2007

PLACEMENT DE TRESORERIE

Monsieur Trouilloud Roger, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune peut procéder à un nouveau placement de trésorerie qui permettra le financement des futurs investissements (complexe sportif, réserve foncière).

Il propose au Conseil municipal

- d'ouvrir un nouveau compte à terme à partir du 25 décembre 2007 et de placer la somme de 200 000,00 € pour une durée de 3 mois.

Après discussion et délibération le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord et de déléguer à Monsieur le Maire le soin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

111/2007

ALIENATION D'UN PANNEAU DE BASKET

Monsieur Gaujour, Maire, expose qu'un panneau de basket ne peut être réutilisé sur les nouveaux terrains, un particulier est intéressé par la reprise de ce matériel, pour un montant de 150 €.

Monsieur Jean-François Gaujour demande au Conseil l'autorisation de vendre ce panneau de basket pour un montant Toutes Taxes Comprises de 150 € à un particulier.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 16 voix pour, et 2 abstentions autorise Monsieur Le Maire à vendre le panneau de basket aux conditions mentionnées précédemment, un titre de recette sera émis pour l'encaissement de cette somme.

112/2007

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LE CAMPING, LE LOCAL DU CLUB DE FOOTBALL ET LE LOGEMENT DU GARDIEN DU GYMNASE MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment annexe au complexe sportif destiné au logement du gardien du futur gymnase, aux équipements du camping et à un local pour le club de football. Pour la réalisation de cet ouvrage, l'ancien bâtiment du club de football devra être démoli.

Afin d'assister la municipalité pour l'élaboration d'un programme, le choix de la maîtrise d'œuvre et la mise au point des marchés de travaux, une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage doit être confiée à un prestataire.

Après consultation, 2 offres ont été communiquées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire porter son choix sur l'offre de la SARL ATIS pour un montant total HT de 14 000 € soit 16 744 €TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire par 15 voix et 3 abstentions à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement annexe aux équipements sportifs.

VIREMENT DE CREDITS N° 9

Madame Peylin Ghislaine, Conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Il convient de modifier les crédits suivants :

dans le cadre du prêt que la commune compte souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la construction du gymnase intercommunal, la commune souhaite souscrire 50 parts sociales au prix chacune de 20 € TTC.

Cette souscription n'ayant pas été prévue au budget primitif 2007, il convient de modifier les crédits du compte 266 des dépenses d'investissement pour un montant de 1 000 €.

D'autre part, il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire à l'article 165 pour le remboursement de cautions des locataires qui s'en vont, à hauteur de 50 €.

Il est également nécessaire de prévoir les crédits au compte 2313, opération 106, d'un montant de 16 744 € pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un logement pour le gardien du gymnase, pour les sanitaires camping et pour le local du foot.

Ces sommes seront prélevées au compte 020 dépenses imprévues.

Après délibération le Conseil municipal par 16 voix pour et une abstention décide d'affecter les crédits suivant la proposition du Maire.

COMMISSIONSFinances et Sports :

L'école maternelle a fait une demande de participation pour le projet éducatif pour l'environnement : « Dans la mare, sur la rive ». Après discussion, le Conseil souhaite que l'école fasse une demande au Conseil général qui verse des subventions pour des projets sur l'environnement.

Une rencontre aura lieu samedi avec St Aupre et St Nicolas pour préparer la convention des participations financières pour le gymnase.

Urbanisme :

Une rencontre a eu lieu avec Maître Marie du cabinet d'avocat de Maître Martin pour évoquer les différentes affaires en cours.

Monsieur le Maire a signé l'échange du chemin du dessus avec Monsieur Bruno Barnier.

La commission des carrières de la Préfecture s'est réunie pour entendre les différents points de vue concernant la prolongation de la carrière, avant que le Préfet ne prenne son arrêté. La commune était convoquée et Monsieur le Maire a pu évoquer tous les points listés par le comité des riverains. Il espère que ceux ci seront consignés dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur Guillon s'est rendu également à la Préfecture pour la présentation de l'arrêté de biotope et l'exposition des mesures de protection du marais de St Aupre.

Vie du village :

AEJ et le service culturel de la Mairie ont participé à la semaine de la solidarité au cours de laquelle diverses manifestations intéressantes ont eu lieu.

Madame Lequien demande que la subvention à AEJ soit bien versée en janvier afin de leur permettre de payer les salaires.

La modification horaire des cours de musique à la MPT occasionne une incompatibilité avec les activités des jeunes de AEJ qui occupent la salle du rez-de-chaussée de la M.P.T. Les jeunes de AEJ vont déménager et investir la salle au-dessus de la garderie.

Enfance et jeunesse :

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a vu le jour avec l'embauche de l'animatrice qui a débuté son emploi début décembre. Elle a fait le tour des 4 communes concernées (Coublevie, La Buisse, St Etienne de Crossey et St Nicolas de Macherin), a visité les locaux mis à la disposition du RAM. Elle

fera des permanences tous les 15 jours dans chacune de ces communes avec un temps pour les assistantes maternelles et les enfants et un temps rencontre avec les parents. Du matériel devra être acheté pour le fonctionnement de ces permanences. L'animatrice prendra contact avec les assistantes maternelles et prévoit une réunion avec elles.

Travaux :

Les trottoirs route de Voiron et rue des Tilleuls sont terminés. La construction d'autres trottoirs se poursuivra par tranche en fonction du budget.

Le giratoire de l'ancienne gare est terminé, la réception des travaux a eu lieu vendredi 7 décembre. La commission fleurissement rencontrera l'entreprise pour améliorer l'aménagement paysager.

La pose de la charpente du gymnase devrait intervenir la semaine prochaine.

L'entreprise SOBECA devrait faire le branchement de la maison de Madame et Monsieur Begon après l'installation d'un poteau provisoire. La démolition du garage de la Maison Fagot devrait intervenir après.

Monsieur Perret fait le compte rendu de l'entretien qu'il a eu avec la personne chargée du Plan des Itinéraires de Randonnées du Pays Voironnais. Cette personne a été également chargée de faire signer des conventions aux propriétaires qui ont des terrains sur lesquels passent des chemins de randonnées pour les dégager de la responsabilité en cas d'accident et pour l'entretien de ces chemins. 90 % des propriétaires de Crossey concernés ont signé cette convention. Les panneaux installés par le Parc de Chartreuse seront remplacés. Les élus déplorent que les futurs panneaux ne fassent pas mention de l'appartenance de la commune au Parc de Chartreuse.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 35.

AFFICHE LE 17 Décembre 2007

ENVOYE AU DAUPHINE LIBERE LE 18 Décembre 2007